

Résumé

- Nous avons combiné les aides PAC liées au bétail bovin viandeux telles que proposées dans le plan stratégique PAC wallon soumis à la Commission Européenne le 17 mars 2022 (ci-après le « **PSW v1** »), c'est-à-dire le soutien couplé aux vaches viandeuses, l'éco-régime prairie permanente conditionné à la charge, et la MAEC autonomie fourragère.
- L'effet combiné de ces aides encourage l'intensification des exploitations jusqu'à un maximum à 5,4 UGB par ha de surface fourragère (ci-après « **UGB/ha SF** ») pour des exploitations de 60 ha de surface fourragère (surface correspondant à la moyenne wallonne) avec un actif agricole. Ceci vaut pour la période initiale 2023-2024, pour la période 2025-2026 ainsi que pour 2027.
- Le poids prépondérant du soutien couplé parmi ces 3 aides annule l'incitation comparativement très légère de l'éco-régime et de la MAEC à réduire la densité de bétail afin d'encourager une plus grande autonomie de l'élevage, de promouvoir des pratiques favorables à la biodiversité et de réduire la contribution du secteur au changement climatique.
- Pour une exploitation environ 2 fois supérieure à la moyenne wallonne (130 ha SF) avec un actif agricole, les maxima de paiements sont atteints pour des densités comprises entre 1,4 et 2,6 UGB/ha SF. Le montant des aides est ensuite découplé (fixe indépendamment de la charge) à un montant inférieur au-delà de 2,6 UGB/ha SF. Lorsqu'il y a deux actifs agricoles sur l'exploitation, les aides atteignent le maximum à 5 UGB/ha SF.
- Le plafond revu à la baisse de 250 à 145 animaux éligibles par actif agricole dans le PSW v1 affecte uniquement les exploitations de taille moyenne dont la charge est supérieure à 5,4 UGB/ha SF, ou les très grandes exploitations avec un seul actif. Cette modification de plafond n'a donc pas d'incidence environnementale significative concernant la densité de bétail.
- La comparaison avec les paiements de la PAC 2014-2022 montre que :
 - (1) Pour les exploitations se situant entre 1,4 et 2,8 UGB/ha SF réduire la densité de bétail présente un intérêt financier dans le cadre de la PAC 2014-2022. Le PSW v1, quant à lui, subventionne approximativement au même niveau les exploitations ayant une densité de bétail comprise entre 1,4 et 2,8 UGB/ha SF, supprimant ainsi l'incidence environnementale positive existante ;
 - (2) Pour les exploitations de 60 ha SF à 1 ou 2 actifs et celles de 130 ha SF à 2 actifs avec des densités de bétail sous 1,4 UGB/ha SF et au-dessus de 3 UGB/ha SF, le PSW v1 a un effet identique à la PAC actuelle, c'est-à-dire qu'il encourage l'intensification ;
 - (3) La seule situation où la proposition présente une amélioration est pour les exploitations de plus de 130 ha SF avec un seul actif : alors l'aide est plafonnée au-dessus de 2,6 UGB/ha SF. En revanche la situation se dégrade toujours en dessous de 2,6 UGB/ha SF ;
 - (4) Le niveau de soutien financier est globalement plus élevé à tous les niveaux de charge dans le PSW v1 par rapport à la PAC 2014-2022 en vigueur ;
 - (5) Du fait de la modification du mode de calcul des UGB dans le cadre du PSW v1, les élevages dont la densité de bétail est comprise entre 0,6 UGB/ha SF et 0,7 UGB/ha SF vont voir leur nouvelle densité inférieure à 0,6 UGB/ha SF et leurs aides d'autant réduites.

L'analyse comparative montre donc que la proposition n'apporte globalement pas d'amélioration et ne répond pas aux enjeux environnementaux du plan ; en outre on observe une diminution de l'ambition environnementale dans deux situations : pour les éleveurs les plus extensifs suite au changement de calcul des UGB, et entre 1,4 et 2,8 UGB/ha à cause de l'articulation entre le nouvel éco-régime et la MAEC autonomie fourragère proposés.

1. Contexte

La présente analyse montre l'effet combiné des subventions qui sont liées au bétail bovin viandeux dans le Plan Stratégique PAC wallon v1 soumis à la Commission Européenne le 17 mars 2022. Les aides suivantes sont considérées :

- a) Le soutien couplé (ci-après « SC ») au secteur bovins femelles viandeux (budget de 239.063.478 euros, soit 18% du budget du premier pilier et 87% du budget du SC) ;
- b) L'éco-régime prairies permanentes conditionné à la charge en bétail (budget de 126.172.652 euros, soit 9,5 % du budget du premier pilier) ;
- c) La MAEC Autonomie fourragère (deuxième pilier).

Les régimes de subventions visés aux points (b) et (c), ci-dessus, sont spécifiquement destinés à encourager l'extensification de l'élevage. A l'inverse du SC (a) qui est une subvention que les exploitations perçoivent en fonction du nombre d'animaux éligibles ⁽¹⁾ (sous réserve d'un plafond de 145 animaux éligibles par actif agricole).

Le nombre d'animaux admissibles variera dans certaines exploitations sous le régime du PSW v1 par rapport à la PAC 2014-2022, car le système des références est supprimé. Le nombre d'animaux admissibles devrait pouvoir être augmenté dans certains élevages qui étaient jusqu'à présent limités, ce qui n'a pas été pris en compte dans l'analyse mais tend à renforcer le poids du soutien couplé et donc de nos conclusions.

La méthode de calcul pour les UGB est aussi modifiée de la manière suivante :

Animal	PAC 2014-2022	PSW v1
Bovin < 6 mois	0,4	0,4
Bovin de 6 mois à 1 an	0,6	0,4
Bovin de 1 à 2 ans	0,6	0,7
Bovin mâle >= 2 ans	1	1
Vache laitière et vache de réforme	1	1
Autre vache >= 2 ans	1	0,8
Ovins et caprins >= 6 mois	0,15	0,1

Dans le cadre d'un élevage où chaque vache de plus de deux ans est accompagnée d'un bovin de 6 mois à 1 an et d'un bovin de 1 à 2 ans, l'éleveur de bovins qui avait 0,69 UGB/ha SF se retrouve sous la barre de 0,6 UGB/ha SF. Donc tous les éleveurs qui ont une charge entre 0,6 UGB/ha SF et 0,69 UGB/ha SF dans le cadre de la PAC 2014-2022 perdent pour partie leur droit aux paiements sous le régime du PSW v1.

L'éco-régime 'couverture longue des sols' aurait également pu être pris en considération dans l'analyse car il subventionne, entre autres, les prairies permanentes. Cependant, comme il ne varie pas en fonction du bétail bovin viandeux, il a été considéré comme non discriminatoire dans notre analyse.

¹ Le nombre d'animaux admissibles à l'aide est le plus petit des 3 nombres suivants :

- Le nombre minimum journalier de bovins femelles viandeux éligibles, ayant au moins 18 mois et maximum 120 mois, observé durant la période de rétention. La période de rétention s'étale du 1er avril au 30 septembre de l'année de la demande.
- Le nombre de veaux nés d'une mère de type viandeux, et détenus au moins 3 mois consécutifs dans l'exploitation de l'agriculteur entre le 1er juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours, multiplié par 3.
- Le nombre de vêlages issus d'une mère de type viandeux, recensés dans l'exploitation de l'agriculteur entre le 1er octobre de l'année précédant la demande et le 30 septembre de l'année de la demande, multiplié par 1,33.

(« Projet de Plan Stratégique PAC 2023-2027 pour la Région Wallonne, Rapport des incidences sur l'environnement », 17 mai 2022, p. 128)

Les statistiques concernant la charge en bétail des élevages wallons sont les suivantes :

- La charge moyenne est de 2,21 UGB/ha SF en Région Wallonne ⁽²⁾ ;
- 21% des élevages wallons ont une charge UGB supérieure à 3 UGB/ha SF ⁽³⁾ ;
- 33% des exploitations bovines ont une charge UGB supérieur à 2,8 UGB/ha SF ⁽⁴⁾ ;
- 52% des exploitations bovines ont une charge UGB supérieure à 2,2 UGB/ha SF ⁽⁵⁾.

2. Informations sur lesquelles l'analyse est basée

Cette étude est basée sur des informations extraites de la PAC 2014 - 2022 et du PSW v1, et notamment :

PAC 2014 – 2022

- Aides couplées au secteur bovins femelles viandeux :
 - o 184 euros par bovin admissible ;
 - o Minimum 10 bovins admissibles ;
 - o Maximum 250 bovins admissibles par actif agricole.
- MAEC Autonomie fourragère :
 - o Si charge moyenne en bétail de l'exploitation inférieure à 1,8 UGB/ha SF : 60 euros par ha SF (hors zone vulnérable PGDA) ;
 - o Si charge moyenne en bétail de l'exploitation inférieure à 1,4 UGB/ha SF : 60 euros supplémentaires par ha SF, soit au total 120 euros par ha SF.

PSW v1

- Eco-régime : prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail :
 - o Aide de base dans les exploitations dont la charge est égale ou supérieure à 0,6 UGB/ha SF : 40 euros par hectare de prairie permanente ;
 - o Aide en fonction de la charge en UGB herbivore (avec suppression des deux paliers supérieurs successivement en 2025 (2,8 – 3,0 UGB/ha SF) et 2027 (2,6 – 2,8 UGB/ha SF) :

UGB/ ha SF	euros par ha SF
0,6 – 2,0	68
2,0 – 2,2	58
2,2 – 2,4	48
2,4 – 2,6	38
2,6 – 2,8	28
2,8 – 3,0	18

- Soutien couplé au secteur bovins femelles viandeux :
 - o 178 euros par bovin admissible (sur la notion d'animal admissible, cf. note de bas de page (1)) ;
 - o Minimum de 10 bovins admissibles ;
 - o Maximum de 145 bovins admissibles par actif agricole (moyennant le respect de certaines conditions).
- MAEC : Autonomie fourragère

² Procès-verbal de la réunion du 25 février 2021 avec l'administration wallonne et "Prime aux prairies permanents conditionnée à la charge à horizon 2026 et soutien couplé", SPW agriculture ressources naturelles environnement, 25 février 2021, p. 5.

³ *Ibid*, p. 7.

⁴ *Ibid*, p. 9.

⁵ *Ibid*, p. 9.

- Si charge moyenne en bétail de l'exploitation inférieure à 1,8 UGB/ha SF : 30 euros par ha SF (hors zone vulnérable PGDA) ;
- Si charge moyenne en bétail de l'exploitation inférieure à 1,4 UGB/ha SF : 30 euros supplémentaires par ha SF, soit au total 60 euros par ha SF.

Elle est également fondée sur les données suivantes :

- La superficie moyenne d'une exploitation bovine wallonne est de 60 hectares ⁽⁶⁾ ;
- Rapport moyen entre les animaux éligibles et le nombre d'unités de gros bétail (UGB) : 45% ⁽⁷⁾ ;
- En moyenne, 89% de la surface fourragère des exploitations bovines wallonnes sont des prairies permanentes ⁽⁸⁾⁽⁹⁾.

3. Analyse de la maximisation des subventions pour les exploitations bovines viandeuses wallonnes

L'analyse, ci-après, montre les niveaux d'aides PAC liés à l'architecture des soutiens à l'élevage bovin viandeux du PSW v1 en fonction de la charge (entre 0,6 UGB/ha SF et 6,0 UGB/ha SF) pour une exploitation moyenne considérée (*i.e.* 60 ha SF pour un actif agricole).

L'analyse couvre les trois périodes successives suivantes :

- A. La période initiale 2023-2024 ;
- B. La période 2025-2026 (après suppression de l'aide à la prairie permanente en fonction de la charge en UGB pour les charges supérieures à 2,8 UGB/ha SF) (composante de l'éco-régime aux prairies permanentes) ; et
- C. 2027 (après suppression de l'aide à la prairie permanente en fonction de la charge en UGB pour les charges supérieures à 2,6 UGB/ha SF) (composante de l'éco-régime aux prairies permanentes).

Trois autres scénarios sont décrits à titre de comparaison :

- A. Exploitation bovine de 130 ha de SF avec un actif agricole ;
- B. Exploitation bovine de 60 ha de SF avec deux actifs agricoles ;
- C. Exploitation bovine de 130 ha de SF avec deux actifs agricoles.

Il ressort de l'analyse que :

- L'effet combiné des aides considérées encourage l'intensification des exploitations jusqu'à un maximum à 5,4 UGB par ha de surface fourragère (ci-après « **UGB/ha SF** ») pour des exploitations de 60 ha de surface fourragère (surface correspondant à la moyenne wallonne) avec un actif agricole.
- Cette conclusion vaut pour la période initiale 2023-2024 ainsi que pour la période 2025-2026 (après suppression de l'aide à la prairie permanente en fonction de la charge en UGB pour les charges supérieures à 2,8 UGB/ha SF) et à compter de 2027 (après suppression de l'aide à la prairie permanente en fonction de la charge en UGB pour les charges supérieures à 2,6 UGB/ha SF) (composante de l'éco-régime aux prairies permanentes).

⁶ La surface moyenne exacte est de 59,87 ha en 2020 « [Utilisation de l'espace agricole](#) », SPW agriculture, 2022.

⁷ Procès-verbal de la réunion du 25 février 2021 avec l'administration wallonne et "Prime aux prairies permanents conditionnée à la charge à horizon 2026 et soutien couplé", SPW agriculture ressources naturelles environnement, 25 février 2021, p. 26.

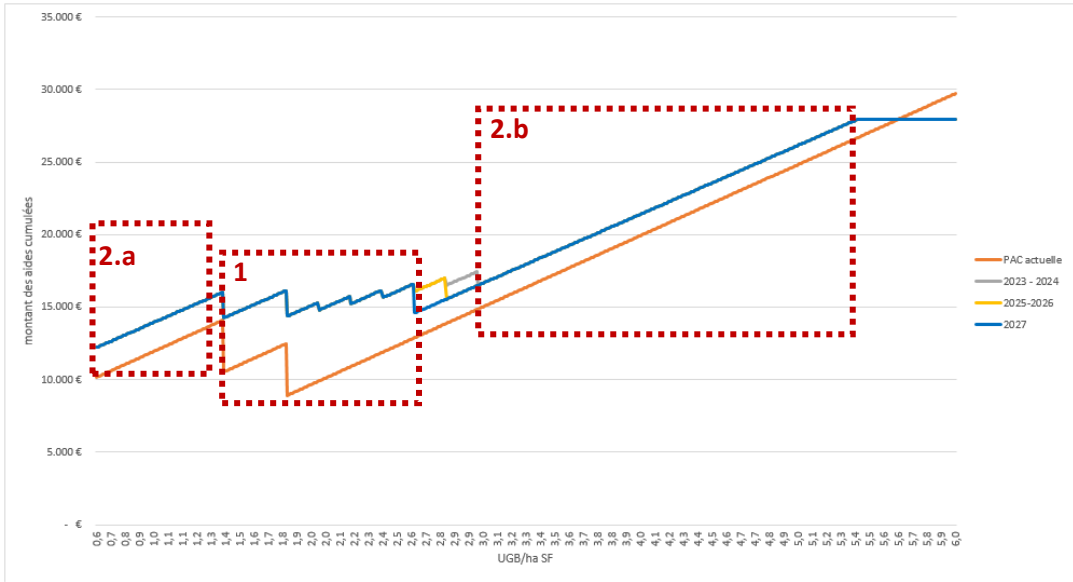
⁸ Valeur médiane extraite de A. Riera, C. Antier & P. Baret, « [Analyse des performances environnementales et économiques de différents systèmes de production bovins en Région wallonne](#) », WWF.

⁹ Ce chiffre peut paraître élevé. Considérer une part proportionnellement plus faible de prairies permanentes, renforcerait les dynamiques étudiées dans la présente analyse, *i.e.* un encouragement plus fort encore à l'intensification.

- Cette situation s'explique du fait du poids prépondérant du soutien couplé parmi ces 3 aides, poids qui annule l'incitation comparativement très légère de l'éco-régime et de la MAEC à extensifier afin d'encourager une plus grande autonomie de l'élevage, de promouvoir des pratiques favorables à la biodiversité et de réduire la contribution du secteur au changement climatique.
- Le maximum financier théorique des subventions est atteint lorsque la charge atteint 10,8 UGB/ha SF lorsque l'exploitation de 60 hectares de surface fourragère dispose de deux actifs agricoles. Au-delà de 10,8 UGB/ha SF, le montant des subventions atteint le maximum.
- Pour une exploitation environ 2 fois supérieure à la moyenne wallonne (130 ha SF) avec un actif agricole, les maxima de paiements sont atteints pour des densités comprises entre 1,4 et 2,6 UGB/ha SF. Le montant des aides est ensuite découplé (fixe indépendamment de la charge) à un montant inférieur au-delà de 2,6 UGB/ha SF. Lorsqu'il y a deux actifs agricoles sur l'exploitation, les aides atteignent le maximum à 5 UGB/ha SF.
- Le plafond revu à la baisse de 250 à 145 animaux éligibles par actif agricole dans le PSW v1 affecte uniquement les exploitations de taille moyenne dont la charge est supérieure à 5,4 UGB/ha SF, ou les très grandes exploitations avec un seul actif. Cette modification de plafond n'a donc pas d'incidence environnementale significative concernant la densité de bétail.
- La comparaison avec les paiements de la PAC 2014-2022 actuellement en vigueur met en évidence les points suivants:
 - (1) Pour les exploitations se situant entre 1,4 et 2,8 UGB/ha SF réduire la densité de bétail présente un intérêt financier dans le cadre de la PAC 2014-2022. Le PSW v1, quant à lui, subventionne approximativement au même niveau les exploitations ayant une densité de bétail comprise entre 1,4 et 2,8 UGB/ha SF, supprimant ainsi l'incidence environnementale positive existant dans le régime actuel (cf. figure ci-dessous, zone 1) ;
 - (2) Pour les exploitations de 60 ha SF à 1 ou 2 actifs et celles de 130 ha SF à 2 actifs avec des densités de bétail sous 1,4 UGB/ha SF et au-dessus de 3 UGB/ha SF ⁽¹⁰⁾, le PSW v1 a un effet identique à la PAC actuelle, c'est-à-dire encourage l'intensification (cf. figure ci-dessous, zones 2.a & 2.b) ;
 - (3) La seule situation où la proposition présente une amélioration est pour les exploitations de plus de 130 ha SF avec un seul actif : alors l'aide est plafonnée au-dessus de 2,6 UGB/ha SF. En revanche la situation se dégrade toujours dans ce cas de figure aussi en dessous de 2,6 UGB/ha SF ;
 - (4) Le niveau de soutien financier est globalement plus élevé à tous les niveaux de charge dans le PSW v1 par rapport à la PAC 2014-2022 en vigueur ;
 - (5) Du fait de la modification du mode de calcul des UGB dans le cadre du PSW v1, les élevages dont la densité de bétail est comprise entre 0,6 UGB/ha et 0,7 UGB/ha vont voir leur nouvelle densité inférieure à 0,6 UGB/ha SF et leurs aides d'autant réduites.

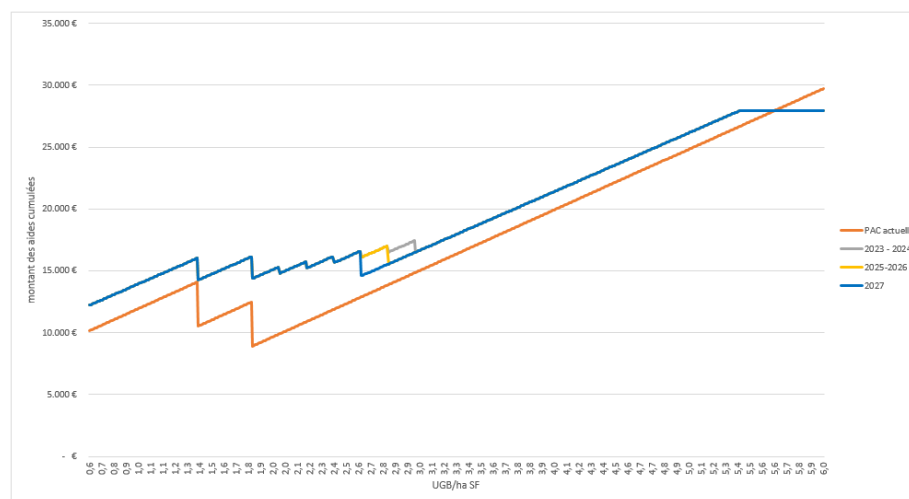
L'analyse comparative montre donc que la proposition n'apporte globalement pas d'amélioration et ne répond pas aux enjeux environnementaux du plan ; en outre on observe une diminution de l'ambition environnementale dans deux situations : pour les éleveurs les plus extensifs suite au changement de calcul des UGB, et entre 1,4 et 2,8 UGB/ha à cause de l'articulation entre le nouvel éco-régime et la MAEC autonomie fourragère proposés.

¹⁰ 2,8 UGB/ha SF en 2025-2026 et 2,6 UGB/ha SF en 2027.



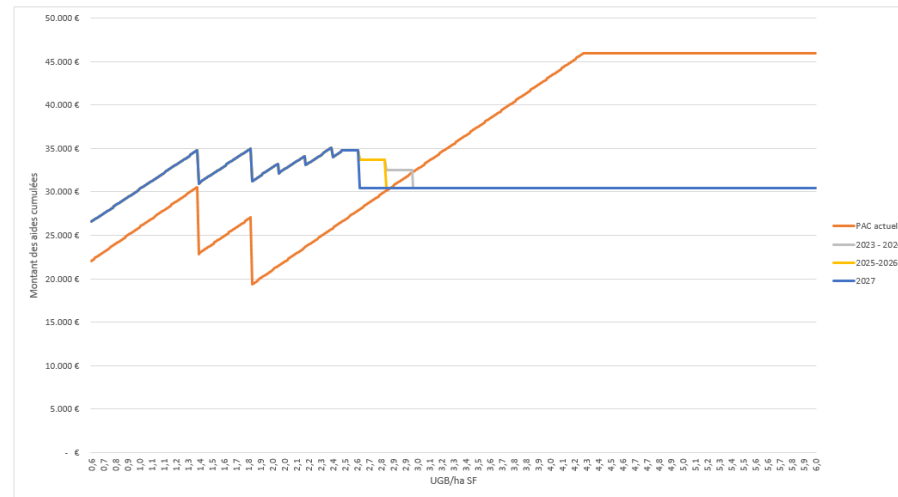
A. Exploitation bovine viandeuse de 60 ha de SF (moyenne en Wallonie) avec un actif agricole

UGB / ha de surface fourragère	0,6	1,0	1,2	1,4	1,8	2,0	2,2	2,4	2,6	2,8	3,0	4,0	5,0	6,0
PAC actuelle														
Soutien couplé	2.974 €	4.957 €	5.949 €	6.940 €	8.923 €	9.914 €	10.906 €	11.897 €	12.889 €	13.880 €	14.872 €	19.829 €	24.786 €	29.743 €
MAEC autonomie fourragère	7.184 €	7.184 €	7.184 €	3.592 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	10.159 €	12.142 €	13.133 €	10.532 €	8.923 €	9.914 €	10.906 €	11.897 €	12.889 €	13.880 €	14.872 €	19.829 €	24.786 €	29.743 €
2023 - 2024														
Soutien couplé	2.877 €	4.796 €	5.755 €	6.714 €	8.632 €	9.591 €	10.550 €	11.509 €	12.469 €	13.428 €	14.387 €	19.182 €	23.978 €	25.810 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (aide de base)	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (aide en fonction de la charge UGB)	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.090 €	2.558 €	2.025 €	1.492 €	959 €	- €	- €	- €	- €
MAEC autonomie fourragère	3.592 €	3.592 €	3.592 €	1.796 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	12.224 €	14.142 €	15.102 €	14.265 €	14.387 €	14.813 €	15.239 €	15.666 €	16.092 €	16.518 €	16.518 €	21.314 €	26.109 €	27.941 €
2025-2026														
Soutien couplé	2.877 €	4.796 €	5.755 €	6.714 €	8.632 €	9.591 €	10.550 €	11.509 €	12.469 €	13.428 €	14.387 €	19.182 €	23.978 €	25.810 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien de base)	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien compl. fonction de la charge)	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.090 €	2.558 €	2.025 €	1.492 €	- €	- €	- €	- €	- €
MAEC autonomie fourragère	3.592 €	3.592 €	3.592 €	1.796 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	12.224 €	14.142 €	15.102 €	14.265 €	14.387 €	14.813 €	15.239 €	15.666 €	16.092 €	15.559 €	16.518 €	21.314 €	26.109 €	27.941 €
2027														
Soutien couplé	2.877 €	4.796 €	5.755 €	6.714 €	8.632 €	9.591 €	10.550 €	11.509 €	12.469 €	13.428 €	14.387 €	19.182 €	23.978 €	25.810 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien de base)	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien compl. fonction de la charge)	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.090 €	2.558 €	2.025 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
MAEC autonomie fourragère	3.592 €	3.592 €	3.592 €	1.796 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	12.224 €	14.142 €	15.102 €	14.265 €	14.387 €	14.813 €	15.239 €	15.666 €	14.600 €	15.559 €	16.518 €	21.314 €	26.109 €	27.941 €



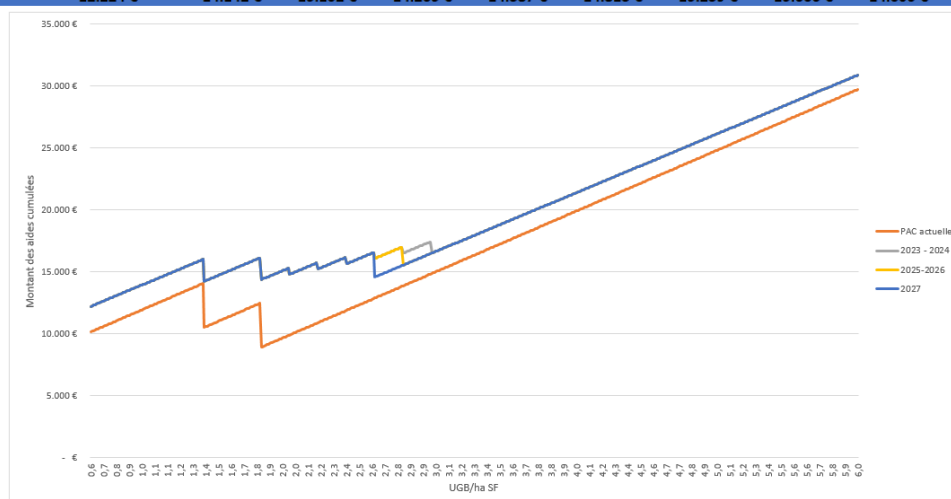
B. Exploitation bovine viandeuse de 130 ha de SF avec un actif agricole

UGB / ha de surface fourragère	0,6	1,0	1,2	1,4	1,8	2,0	2,2	2,4	2,6	2,8	3,0	4,0	5,0	6,0
PAC actuelle														
Soutien couplé	6.458 €	10.764 €	12.917 €	15.070 €	19.375 €	21.528 €	23.681 €	25.834 €	27.986 €	30.139 €	32.292 €	43.056 €	46.000 €	46.000 €
MAEC autonomie fourragère	15.600 €	15.600 €	15.600 €	7.800 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	22.058 €	26.364 €	28.517 €	22.870 €	19.375 €	21.528 €	23.681 €	25.834 €	27.986 €	30.139 €	32.292 €	43.056 €	46.000 €	46.000 €
2023 - 2024														
Soutien couplé	6.248 €	10.413 €	12.496 €	14.578 €	18.743 €	20.826 €	22.909 €	24.991 €	25.810 €	25.810 €	25.810 €	25.810 €	25.810 €	25.810 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (aide de base)	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (aide en fonction de la charge UGB)	7.868 €	7.868 €	7.868 €	7.868 €	7.868 €	6.711 €	5.554 €	4.397 €	3.240 €	2.083 €	- €	- €	- €	- €
MAEC autonomie fourragère	7.800 €	7.800 €	7.800 €	3.900 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	26.543 €	30.709 €	32.791 €	30.974 €	31.239 €	32.165 €	33.090 €	34.016 €	33.678 €	32.521 €	30.438 €	30.438 €	30.438 €	30.438 €
2025-2026														
Soutien couplé	6.248 €	10.413 €	12.496 €	14.578 €	18.743 €	20.826 €	22.909 €	24.991 €	25.810 €	25.810 €	25.810 €	25.810 €	25.810 €	25.810 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien de base)	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien compl. fonction de la charge)	7.868 €	7.868 €	7.868 €	7.868 €	7.868 €	6.711 €	5.554 €	4.397 €	3.240 €	- €	- €	- €	- €	- €
MAEC autonomie fourragère	7.800 €	7.800 €	7.800 €	3.900 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	26.543 €	30.709 €	32.791 €	30.974 €	31.239 €	32.165 €	33.090 €	34.016 €	33.678 €	30.438 €	30.438 €	30.438 €	30.438 €	30.438 €
2027														
Soutien couplé	6.248 €	10.413 €	12.496 €	14.578 €	18.743 €	20.826 €	22.909 €	24.991 €	25.810 €	25.810 €	25.810 €	25.810 €	25.810 €	25.810 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien de base)	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien compl. fonction de la charge)	7.868 €	7.868 €	7.868 €	7.868 €	7.868 €	6.711 €	5.554 €	4.397 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
MAEC autonomie fourragère	7.800 €	7.800 €	7.800 €	3.900 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	26.543 €	30.709 €	32.791 €	30.974 €	31.239 €	32.165 €	33.090 €	34.016 €	30.438 €	30.438 €	30.438 €	30.438 €	30.438 €	30.438 €



C. Exploitation bovine viandeuse de 60 ha de SF (moyenne en Wallonie) avec deux actifs agricoles

UGB / ha de surface fourragère	0,6	1,0	1,2	1,4	1,8	2,0	2,2	2,4	2,6	2,8	3,0	4,0	5,0	6,0
PAC actuelle														
Soutien couplé	2.974 €	4.957 €	5.949 €	6.940 €	8.923 €	9.914 €	10.906 €	11.897 €	12.889 €	13.880 €	14.872 €	19.829 €	24.786 €	29.743 €
MAEC autonomie fourragère	7.184 €	7.184 €	7.184 €	3.592 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	10.159 €	12.142 €	13.133 €	10.532 €	8.923 €	9.914 €	10.906 €	11.897 €	12.889 €	13.880 €	14.872 €	19.829 €	24.786 €	29.743 €
2023 - 2024														
Soutien couplé	2.877 €	4.796 €	5.755 €	6.714 €	8.632 €	9.591 €	10.550 €	11.509 €	12.469 €	13.428 €	14.387 €	19.182 €	23.978 €	28.774 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (aide de base)	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (aide en fonction de la charge UGB)	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.090 €	2.558 €	2.025 €	1.492 €	959 €	- €	- €	- €	- €
MAEC autonomie fourragère	3.592 €	3.592 €	3.592 €	1.796 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	12.224 €	14.142 €	15.102 €	14.265 €	14.387 €	14.813 €	15.239 €	15.666 €	16.092 €	16.518 €	16.518 €	21.314 €	26.109 €	30.905 €
2025-2026														
Soutien couplé	2.877 €	4.796 €	5.755 €	6.714 €	8.632 €	9.591 €	10.550 €	11.509 €	12.469 €	13.428 €	14.387 €	19.182 €	23.978 €	28.774 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien de base)	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien compl. fonction de la charge)	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.090 €	2.558 €	2.025 €	1.492 €	- €	- €	- €	- €	- €
MAEC autonomie fourragère	3.592 €	3.592 €	3.592 €	1.796 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	12.224 €	14.142 €	15.102 €	14.265 €	14.387 €	14.813 €	15.239 €	15.666 €	16.092 €	15.559 €	16.518 €	21.314 €	26.109 €	30.905 €
2027														
Soutien couplé	2.877 €	4.796 €	5.755 €	6.714 €	8.632 €	9.591 €	10.550 €	11.509 €	12.469 €	13.428 €	14.387 €	19.182 €	23.978 €	28.774 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien de base)	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €	2.131 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien compl. fonction de la charge)	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.623 €	3.090 €	2.558 €	2.025 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
MAEC autonomie fourragère	3.592 €	3.592 €	3.592 €	1.796 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	12.224 €	14.142 €	15.102 €	14.265 €	14.387 €	14.813 €	15.239 €	15.666 €	14.600 €	15.559 €	16.518 €	21.314 €	26.109 €	30.905 €



D. Exploitation bovine viandeuse de 130 ha de SF avec deux actifs agricoles

UGB / ha de surface fourragère	0,6	1,0	1,2	1,4	1,8	2,0	2,2	2,4	2,6	2,8	3,0	4,0	5,0	6,0
PAC actuelle														
Soutien couplé	6.458 €	10.764 €	12.917 €	15.070 €	19.375 €	21.528 €	23.681 €	25.834 €	27.986 €	30.139 €	32.292 €	43.056 €	53.820 €	64.584 €
MAEC autonomie fourragère	15.600 €	15.600 €	15.600 €	7.800 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	22.058 €	26.364 €	28.517 €	22.870 €	19.375 €	21.528 €	23.681 €	25.834 €	27.986 €	30.139 €	32.292 €	43.056 €	53.820 €	64.584 €
2023 - 2024														
Soutien couplé	6.248 €	10.413 €	12.496 €	14.578 €	18.743 €	20.826 €	22.909 €	24.991 €	27.074 €	29.156 €	31.239 €	41.652 €	51.620 €	51.620 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (aide de base)	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (aide en fonction de la charge UGB)	7.868 €	7.868 €	7.868 €	7.868 €	7.868 €	6.711 €	5.554 €	4.397 €	3.240 €	2.083 €	- €	- €	- €	- €
MAEC autonomie fourragère	7.800 €	7.800 €	7.800 €	3.900 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	26.543 €	30.709 €	32.791 €	30.974 €	31.239 €	32.165 €	33.090 €	34.016 €	34.941 €	35.867 €	35.867 €	46.280 €	56.248 €	56.248 €
2025-2026														
Soutien couplé	6.248 €	10.413 €	12.496 €	14.578 €	18.743 €	20.826 €	22.909 €	24.991 €	27.074 €	29.156 €	31.239 €	41.652 €	51.620 €	51.620 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien de base)	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien compl. fonction de la charge)	7.868 €	7.868 €	7.868 €	7.868 €	7.868 €	6.711 €	5.554 €	4.397 €	3.240 €	- €	- €	- €	- €	- €
MAEC autonomie fourragère	7.800 €	7.800 €	7.800 €	3.900 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	26.543 €	30.709 €	32.791 €	30.974 €	31.239 €	32.165 €	33.090 €	34.016 €	34.941 €	33.784 €	35.867 €	46.280 €	56.248 €	56.248 €
2027														
Soutien couplé	6.248 €	10.413 €	12.496 €	14.578 €	18.743 €	20.826 €	22.909 €	24.991 €	27.074 €	29.156 €	31.239 €	41.652 €	51.620 €	51.620 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien de base)	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €	4.628 €
Eco-régime prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (soutien compl. fonction de la charge)	7.868 €	7.868 €	7.868 €	7.868 €	7.868 €	6.711 €	5.554 €	4.397 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
MAEC autonomie fourragère	7.800 €	7.800 €	7.800 €	3.900 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	26.543 €	30.709 €	32.791 €	30.974 €	31.239 €	32.165 €	33.090 €	34.016 €	31.702 €	33.784 €	35.867 €	46.280 €	56.248 €	56.248 €

